

# DÉBUTER SA GÉNEALOGIE

## Repères historiques

- La **tenue de « registres des baptêmes »** par les curés des paroisses est rendue obligatoire en août **1539** par l'**ordonnance de Villers-Cotterêts**. Cette ordonnance, signée par le roi François 1<sup>er</sup>, est par ailleurs célèbre en raison de l'obligation faite d'utiliser la langue française dans tous les actes officiels.
- En mai **1579**, l'ordonnance de Blois impose la **tenue de registres des mariages et des sépultures**. Les unions doivent être précédées de leur publication et être célébrées en présence de quatre témoins.
- Louis XIV promulgue en avril **1667** l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, souvent appelée **Code Louis**, qui exige la **tenue en double des registres paroissiaux** : un des exemplaires est détenu par le curé, l'autre est déposé au greffe du bailliage. Elle tend également à uniformiser la rédaction des registres.
- Sous la Révolution, la tenue des registres est laïcisée : les registres paroissiaux sont remplacés par les **registres d'état civil** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 1793** (décrets des 20 et 25 septembre 1792). Les actes de naissance, mariage et décès sont enregistrés par les maires, officiers de l'état civil. Ils sont établis en double exemplaire : un pour la mairie, un pour le greffe du tribunal civil.
- Depuis 1793 sont établies des **tables décennales** : elles récapitulent, pour chaque commune, par ordre alphabétique et par tranche de 10 ans, les noms des personnes concernées par les actes figurant dans les registres.
- Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, des **mentions marginales** sont parfois portées en marge des actes et complètent les renseignements sur la personne (date du mariage, du décès, de l'adoption, du divorce, mention « mort pour la France » etc). La mention des mariages est portée dans les registres à partir de 1897 et celle de décès à partir de 1945. Les mentions marginales ne sont plus obligatoires sur la collection du greffe du tribunal depuis 1989 mais sont maintenues sur celle de la collection communale.

\*\*\*\*\*

## Dans le Loiret

Le plus ancien registre du Loiret date de 1502 (paroisse de Puisseaux).

Les registres paroissiaux ou baptêmes, mariages et sépultures (BMS), puis à partir de 1792 les registres d'état civil ou naissances, publications de mariages, mariages et décès (NPMD) sont tenus en deux collections, l'une conservée en mairie, l'autre au greffe du tribunal, versée ensuite aux Archives départementales.

Dans le Loiret une **grande partie des collections des Archives départementales a brûlé lors de l'incendie** qui a suivi le bombardement d'Orléans en juin 1940, soit l'ensemble des registres paroissiaux et des registres d'état civil jusqu'en 1832. La collection communale, conservée en mairie ou éventuellement déposée aux Archives départementales, demeure donc le seul exemplaire consultable.



➤ *Les actes d'état civil sont communicables après un délai de 75 ans, à compter de la date de l'acte de naissance ou de mariage.*

➤ *Les actes de décès sont communicables immédiatement.*

### **Mode de consultation**

Tous les registres paroissiaux et d'état civil du Loiret sont consultables sur le site [www.archives-loiret.fr](http://www.archives-loiret.fr)

### **Registres postérieurs à 1903**

Les originaux des registres d'état civil de 1903 à 1922 ou 1932 selon les communes sont consultables en salle de lecture du site des Archives historiques et généalogiques.

L'état civil de moins de 75 ans est conservé en commune et au greffe du tribunal de grande instance.

### **Pour approfondir la recherche :**

Après avoir exploré la piste des registres paroissiaux et d'état civil, vous pouvez ensuite approfondir vos recherches aux Archives départementales en consultant d'autres fonds, notamment :

. **les registres de catholicité** : les registres de catholicité (actes de baptêmes, mariages et sépultures dressés par les curés après la Révolution) sont consultables en salle de lecture du site des Archives historiques et généalogiques. Ils ont été déposés, pour la période allant du début du XIX<sup>e</sup> siècle à 1900, par l'Evêché d'Orléans, sous la référence 50 J.

. **les archives notariales** : les archives des notaires (sous-série 3 E) peuvent fournir des compléments d'informations intéressants à travers les contrats de mariage, les inventaires après décès, les partages, les testaments, les donations, les ventes et achats de biens, les baux, les contrats d'apprentissage etc.

. **les registres matricules** : les registres de recrutement militaire (sous-série 1 R) fournissent des indications sur la carrière militaire : campagnes militaires, décorations, blessures, mesures disciplinaires etc. Ils sont consultables jusqu'à la classe 1921 sur le site [www.archives-loiret.fr](http://www.archives-loiret.fr)

. **les recensements de population**: les recensements de population (sous-série 8 M) fournissent la composition de la famille, en indiquant l'âge, la profession et l'adresse de ses membres.

Aux Archives départementales du Loiret, la collection des listes de recensement de population débute en 1936 : **les recensements antérieurs à 1936 ont été détruits** lors de l'incendie des Archives qui a suivi le bombardement d'Orléans en juin 1940. Les documents sont consultables en salle de lecture du site des Archives modernes et contemporaines.

Les recensements de population sont également conservés dans les fonds d'archives communales en sous-série 1F, consultables aux Archives départementales du Loiret si la commune a déposé ses archives (salle de lecture du site des Archives historiques et généalogiques). Si la commune n'a pas déposé ses archives, il faut se rendre à la mairie.

. **Les listes électorales** : les listes électorales (sous-série 3 M) fournissent, selon les périodes, l'âge, le lieu de naissance, la profession, le lieu du domicile de chaque électeur inscrit. Cette série a été partiellement détruite lors de l'incendie des Archives qui a suivi le bombardement d'Orléans en juin 1940. Les documents sont consultables en salle de lecture du site des Archives modernes et contemporaines.

Les listes électorales sont également conservées dans les fonds d'archives communales en sous-série 1K, consultables aux Archives départementales du Loiret si la commune a déposé ses archives (salle de lecture du site des Archives historiques et généalogiques). Si la commune n'a pas déposé ses archives, il faut se rendre à la mairie.